

**DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE À L'INSCRIPTION
DANS LES CYCLES D'ÉTUDES DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE
POUR L'ANNÉE 2025-2026**

Ce dossier est valable pour la seule année académique 2025-2026

Il concerne les candidat(e)s non ressortissant(e)s de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen ou de la confédération Suisse et ne résidant pas en France, titulaires ou en cours de préparation d'un diplôme étranger sollicitant une première inscription

**Les candidat(e)s ne sont autorisé(e)s à remplir qu'un seul dossier :
date limite de dépôt du dossier le 15 décembre 2024 (cachet de la poste faisant foi)**

*Pour les étudiant(e)s ne résidant pas dans un pays à espaces campusfrance à procédure « études en France », le dossier continue d'être téléchargé sur Internet puis imprimé.
Il doit être déposé ou envoyé par la poste au service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France de votre pays de résidence.
Dans tous les cas, le poste diplomatique doit apposer son tampon officiel sur le dossier.*

Pour les étudiant(e)s résidant dans un pays à espaces campusfrance à procédure « études en France » vous devez obligatoirement vous connecter au site Internet suivant : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentication/login.html>

Cadre à remplir par l'ambassade qui délivre le dossier

(Apposez le tampon officiel sur le nom de l'étudiant(e) ; sans ce tampon, le formulaire n'est pas valable)

Délivré le par

Nom et prénom du ou de la candidat (e) :

TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS TOUT PUBLIC (TCF TP) AVEC ÉPREUVE D'EXPRESSION ÉCRITE

(1) : ☐ à convoquer ☐ à dispenser : motif(voir formulaire D1-D2)

Cadre à remplir par le ou la candidat(e)

Sexe (1) : ☐ Masculin ☐ Féminin

Nom (en lettres capitales) :pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille suivi de la mention « épouse » et du nom du mari)

Prénoms :

Nationalité : Né(e) le

(Nationalité du conjoint) :

Adresse : N° Rue ou BP :

Code postal : Commune : Pays :

E.Mail : Téléphone :

Écoles nationales supérieures d'architecture demandées : Indiquez le nom de deux écoles obligatoirement. Votre dossier sera examiné *simultanément* par les deux écoles que vous aurez indiquées.

1ère école : 2ème école :

Niveau d'études sollicité (1) :

1^{er} cycle : ☐ 1ère année ☐ 2ème année ☐ 3ème année

2ème cycle : ☐ 1ère année ☐ 2ème année

☐ (1) vous êtes en cours d'études supérieures

☐ (1) dossier de travaux joint

(1) Cocher la case correspondante

1 - SITUATION SCOLAIRE

A . Vous préparez ou vous êtes déjà titulaire du diplôme ouvrant droit, dans le pays où il a été obtenu, à l'inscription dans un cycle d'études supérieures :

Diplôme de fin d'études secondaires (intitulé) :

Série : Mention :

Obtenu le année Nom de l'établissement :

à (pays).....

*Le ou la candidat(e) doit **obligatoirement joindre à son dossier le relevé des notes** obtenues au cours **des deux années scolaires** précédant le diplôme, ou au cours du premier trimestre de la présente année scolaire (certifiés depuis moins de deux mois par le chef d'établissement), **la photocopie et la traduction certifiée conforme du diplôme et du relevé des notes** obtenues aux différentes épreuves du diplôme de fin d'études secondaires.*

B . Formations ou activités suivies depuis l'obtention de ce diplôme de fin d'études secondaires

(joindre les pièces justificatives).

Année	Lieu	Formation / Activité	Diplôme obtenu

Dans tous les cas, si le diplôme de fin d'études secondaires ne suffit pas pour entrer dans les études d'architecture dans votre pays, vous devez fournir également, au moment de votre inscription définitive, l'attestation d'accès à l'enseignement de l'architecture dans le pays où ce diplôme a été obtenu (concours, examen spécial ...).
Tout dossier de travaux, photos, dessins, etc. du ou de la candidat(e) est à joindre également.

2 - SITUATION UNIVERSITAIRE

A . Vous êtes en cours d'études supérieures :

Intitulé du diplôme préparé :

Nombre d'années requises pour l'obtention de ce diplôme :Nombre d'années restant :

Établissement fréquenté : à (pays).....

Êtes-vous admis(e) dans l'année supérieure pour 2024-2025 : ☐ OUI ☐ NON ☐ NSP

Vous devez joindre les relevés de notes des deux dernières années d'études supérieures que vous avez effectuées.

B . Vous êtes titulaire d'un diplôme d'architecture, ou d'un diplôme d'ingénieur, ou d'un autre diplôme d'études supérieures :

Intitulé du diplôme obtenu :

Nombre d'années requises pour l'obtention de ce diplôme :Année d'obtention :

Établissement fréquenté : à (pays).....

Vous devez joindre les photocopies des relevés de notes et du diplôme, certifiées conformes (depuis moins de deux mois) aux originaux.

C . Formations ou activités suivies depuis l'obtention de ce diplôme d'études supérieures

(joindre les pièces justificatives) :

Année	Lieu	Formation / Activité	Diplôme obtenu

Dans tous les cas, le programme des études suivies, précisant notamment la liste des matières enseignées ainsi que tout dossier de travaux (portfolio format A4 broché, photos, dessins) du ou de la candidat(e), devra obligatoirement être joint.

LETTRE DE MOTIVATION

(A rédiger obligatoirement de façon manuscrite par le ou la candidat(e) qui y apportera le plus grand soin, les écoles nationales supérieures d'architecture étant particulièrement attentives à cette page)

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Le ou la candidat(e) soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent document et déclare **n'avoir rempli qu'un seul dossier.**

Fait à (pays)..... le
Signature

RÉPONSE DE LA PREMIÈRE ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE

PARTIE À REMPLIR PAR LE OU LA CANDIDAT(E)

Nom : Prénoms :

Nationalité :

Adresse : rue ou BP n°

Code postal : Commune : Pays :

PARTIE RÉSERVÉE À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE

RÉPONSE DE LA PREMIÈRE ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE AVANT LE 30 AVRIL :

RÉSULTATS OBTENUS AU TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS TOUT PUBLIC (TCF TP) AVEC ÉPREUVE D'EXPRESSION ÉCRITE : ☐ dispensé(e) de ces épreuves

Score aux épreuves de compréhension orale et écrite de maîtrise de la langue :/ 699
(doit obligatoirement figurer)

Note obtenue à l'épreuve d'expression écrite :/ 20
(doit obligatoirement figurer)

☐ **Demande d'admission acceptée¹ :** ☐ **1^{ère} année de 1^{er} cycle** ☐ **autre²** **pour l'année 2025-2026**
sous réserve de la présentation du diplôme ouvrant droit aux études supérieures et de sa traduction certifiée conforme.

- Le ou la candidat(e) devra se présenter aux fins d'inscription, muni(e) de l'original du diplôme, accompagné de sa traduction

entre le et le.....
à

- Le ou la candidat(e) doit envoyer une **lettre de confirmation par retour de courrier avant le 31 mai :**

Si cette confirmation n'est pas faite dans les délais, le ou la candidat(e) ne sera pas inscrit(e).

☐ **Demande d'admission refusée pour la raison suivante :**

.....
.....

Le directeur,
(date, signature et cachet)

¹ En cas d'acceptation, la présente lettre a valeur d'attestation.

Vous devrez présenter cette attestation avec les pièces exigées pour les formalités d'accueil en France.

² Les validations d'acquis ne seront définitivement accordées qu'après présentation de votre dossier à la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels.

RÉPONSE DE LA DEUXIÈME ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE

PARTIE À REMPLIR PAR LE OU LA CANDIDAT(E)

Nom : Prénoms :

Nationalité :

Adresse : rue ou BP n°

Code postal : Commune : Pays :

PARTIE RÉSERVÉE À L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE

RÉPONSE DE LA DEUXIÈME ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE AVANT LE 30 AVRIL :

RÉSULTATS OBTENUS AU TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS TOUT PUBLIC (TCF TP) AVEC ÉPREUVE D'EXPRESSION ÉCRITE : ☐ dispensé(e) de ces épreuves

Score aux épreuves de compréhension orale et écrite de maîtrise de la langue :/ 699
(doit obligatoirement figurer)

Note obtenue à l'épreuve d'expression écrite :/ 20
(doit obligatoirement figurer)

☐ **Demande d'admission acceptée³ :** ☐ 1^{ère} année de 1^{er} cycle ☐ autre⁴ pour l'année 2025-2026
sous réserve de la présentation du diplôme ouvrant droit aux études supérieures et de sa traduction certifiée conforme.

● Le ou la candidat(e) devra se présenter aux fins d'inscription, muni(e) de l'original du diplôme, accompagné de sa traduction

entre le et le.....
à

● Le ou la candidat(e) doit envoyer une **lettre de confirmation par retour de courrier avant le 31 mai :**

Si cette confirmation n'est pas faite dans les délais, le ou la candidat(e) ne sera pas inscrit(e).

☐ **Demande d'admission refusée pour la raison suivante :**

.....
.....

Le directeur,
(date, signature et cachet)

³ En cas d'acceptation, la présente lettre a valeur d'attestation.

Vous devrez présenter cette attestation avec les pièces exigées pour les formalités d'accueil en France.

⁴ Les validations d'acquis ne seront définitivement accordées qu'après présentation de votre dossier à la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

ÉPREUVES DE VÉRIFICATION LINGUISTIQUE

TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS TOUT PUBLIC (TCF TP) AVEC ÉPREUVE D'EXPRESSION ÉCRITE

- Les candidat(e)s à une inscription dans une école nationale supérieure d'architecture sont soumis(es) à une vérification de leur niveau de français par un test qui s'intitule le test de connaissance du français tout public (TCF TP) avec épreuve d'expression écrite. La réussite à l'épreuve de vérification linguistique est une condition nécessaire mais non suffisante pour l'accès aux études d'architecture. Cette réussite ne donne pas obligatoirement droit à une inscription. Celle-ci dépend également de vos diplômes, de la disponibilité des places dans l'une, au moins des deux écoles que vous avez choisies.

• Candidats dispensés du TCF TP avec épreuve d'expression écrite

- des ressortissants des États où le français est langue officielle à titre exclusif,
- les candidats résidant dans un pays où le français est langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officielle à titre exclusif,
- les étudiants non français issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste fixée conjointement par les ministères chargés de l'éducation nationale et des affaires étrangères,
- les candidats, qu'ils soient ressortissants d'un pays ou résidents dans un pays où le français n'est pas la seule langue officielle, dont les études secondaires se sont déroulées en majeure partie, en français,
- les titulaires du DALF (diplôme approfondi de la langue française, niveau C1 et C2 du cadre européen commun de référence), et les titulaires du DELF (diplôme d'études en langue française, niveau B2),
- les candidats qui ont déjà passé le test d'évaluation de français (TEF) organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et ont obtenu la note de 14/20 à l'épreuve d'expression écrite de celui-ci.

Pour pouvoir être dispensé du TCF TP avec épreuve d'expression écrite, vous devez justifier d'une dispense au plus tard à la date limite de dépôt du dossier (15 décembre).

• Candidats soumis aux épreuves du TCF TP avec épreuve d'expression écrite

Les épreuves sont les suivantes :

- répondre à un questionnaire à choix multiples (QCM) de 76 questions permettant d'évaluer la compréhension orale (29 questions), la maîtrise des structures de la langue (grammaire et lexique - 18 questions) et la compréhension écrite (29 questions),
 - d'une épreuve d'expression écrite (trois exercices à traiter : la rédaction d'un message de 60 mots minimum, la rédaction d'un article pour faire un compte-rendu d'expérience ou un récit de 120 mots minimum et la rédaction d'un texte comparant deux points de vue de 120 mots minimum),
- La durée totale des épreuves est de deux heures et vingt-cinq minutes.

Les attestations :

Les candidats ayant passé le TCF TP avec épreuve d'expression écrite recevront une attestation comportant leurs résultats aux différentes épreuves.

Cette attestation est valable 2 ans. Pour ceux qui sont déjà en possession d'une attestation, elle doit être valide à la date limite du dépôt, c'est-à-dire le 15 décembre de l'année de la rentrée universitaire au titre de laquelle le dossier est déposé.

Les résultats obtenus par les candidats au TCF TP avec épreuve d'expression écrite sont indiqués comme suit :

- un score global sur 699 points pour le QCM, ainsi qu'un niveau global de A1 à C2 établi en fonction de ce score,
- un score et un niveau détaillé pour chaque compétence (compréhension orale, structures de la langue et compréhension écrite)
- une note sur 20 pour l'expression écrite (si le niveau de compétence du candidat est insuffisant, l'attestation comportera la mention « niveau A1 non atteint »).

Pour plus d'information sur le déroulement des épreuves et les dates de session du TCF TP avec épreuve d'expression écrite, vous pouvez consulter le site internet de France Éducation internationale (nouveau nom du CIEP) à cette adresse : <https://www.france-education-international.fr/tcf>

Pour information, les frais d'inscription au TCF TP avec épreuve d'expression écrite étaient fixés par arrêté interministériel pour l'année 2024-2025 à 74 € et sont à la charge de l'étudiant.

CONVOCATION A L'ÉPREUVE DE VÉRIFICATION LINGUISTIQUE :

TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS TOUT PUBLIC (TCF TP) AVEC ÉPREUVE D'EXPRESSION ÉCRITE

Cette convocation vous sera remise sur place si vous rapportez votre dossier, ou à défaut, renvoyée.

Vous devez vous présenter aux épreuves muni(e) d'une pièce d'identité avec photographie, du récépissé (formulaire E) et de cette convocation

Réservée au service, cette partie ne doit pas être remplie par le candidat

CONVOCATION AUX ÉPREUVES DE VÉRIFICATION LINGUISTIQUE

Date: Heure:

Lieu:

N° Rue:

Pays: Commune : Code postal :

Vous devez vous présenter aux épreuves muni(e) d'une pièce d'identité avec photographie, du récépissé de demande d'admission et de cette convocation.

Service Expéditeur
(Tampon officiel)

(A remplir par le/la candidat(e))

NOM :

Prénoms :

Adresse : N° Rue

..... ou BP :

Code postal : Commune :

Pays :

**RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE D'ADMISSION PRÉALABLE A L'INSCRIPTION DANS LES CYCLES D'ÉTUDES
DES ÉCOLES NATIONALES SUPÉRIEURES D'ARCHITECTURE FRANÇAISE
ANNÉE 2025 – 2026**

VOUS DEVEZ CONSERVER CE RÉCÉPISSÉ

▲ Ce récépissé n'aura aucune valeur s'il n'est pas muni du tampon officiel apposé sur votre nom.

A l'attention du service :

Le récépissé n'est valable que si le tampon officiel y est apposé.

Ce tampon ne doit pas être apposé avant que le candidat ait dûment renseigné tout son dossier.

(A remplir par le candidat)

Le service habilité

certifie que M. Mme (1) **NOM** :

Prénoms : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Commune : Pays :

a déposé avant le 15 décembre 2024 un dossier de demande d'admission préalable pour les écoles nationales supérieures d'architecture suivantes :

- École nationale supérieure d'architecture de

- École nationale supérieure d'architecture de.....

L'intéressé(e) sera averti(e) personnellement de l'acceptation ou du refus des écoles nationales supérieures d'architecture avant le 30 avril 2025.

A le
Adresse complète du service habilité (cachet)

(1) Barrez les mentions inutiles

**Le ou la candidat(e) devra conserver ce récépissé lorsqu'il aura été validé par le service habilité.
Document indispensable durant toutes les étapes de la procédure.**

Démarches indispensables

Le calendrier des dates à respecter - Inscrivez ici les dates auxquelles vous avez accompli ces formalités.
Ceci vous servira d'aide-mémoire.

Du 1^{er} octobre au 15 décembre :

Vous pouvez retirer le formulaire auprès :

- sur le site internet : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11962.do
- du service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France du pays où vous résidez ;

Vous devez vous connecter au site internet des espaces campusfrance à procédure « études en France » s'il en existe un dans votre pays : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/etudesenfrance/dyn/public/authentification/login.html>

La liste des pays rattachés à la procédure « études en France » est disponible sur le site de France Visas :

<https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/etudiants>

Avant le 15 décembre : vous devez remettre ce dossier dûment rempli au service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'ambassade de France. Un récépissé vous sera remis et vous devez le conserver.

Avant le 14 février (inclus) : vous serez convoqué(e) pour passer le TCF TP avec épreuve d'expression écrite, si vous n'en êtes pas dispensé(e).

Avant le 1^{er} mars : votre dossier sera transmis par le service compétent aux deux écoles nationales supérieures d'architecture que vous avez demandées.

Avant le 30 avril : les deux écoles nationales supérieures d'architecture vous feront connaître leur réponse.

Avant le 31 mai : vous devrez envoyer par retour du courrier une **lettre de confirmation** à l'école nationale supérieure d'architecture que vous aurez choisie en vue de votre inscription administrative. Gardez une photocopie.

La décision d'admission n'est valable que pour l'école nationale supérieure d'architecture ayant admis le candidat et pour l'année académique mentionnée sur la décision.

NOTICE D'INFORMATION

Ce dossier que vous devez renseigner en totalité est destiné à faciliter les démarches nécessaires à votre inscription dans une des écoles nationales supérieures d'architecture françaises.

▲ *Attention, le dossier sera refusé :*

- *si les pièces demandées ne sont pas jointes (fournir obligatoirement un dossier de travaux dans le cas où vous êtes en cours d'études supérieures ou titulaire d'un diplôme d'études supérieures) ;*
- *si les documents ne sont pas accompagnés de leur traduction en français ;*
- *en cas de non-respect de la date limite pour le retour du dossier ;*
- *si chacune des rubriques n'est pas remplie ;*
- *en cas de note au TCF TP avec épreuve d'expression écrite inférieure à 12/20 à l'épreuve d'expression écrite et 420 points aux épreuves de compréhension orale et écrite de maîtrise de la langue.*

N'envoyez jamais l'original de votre diplôme, mais conservez-le pour le présenter à l'école nationale supérieure d'architecture d'affectation. En effet, en cas d'acceptation de votre demande d'admission préalable, votre inscription définitive sera subordonnée à la production de l'original de votre diplôme accompagné de sa traduction certifiée conforme par un service officiel du pays dans lequel votre diplôme a été obtenu. Toute fraude ou toute fausse déclaration entraînera une interdiction d'inscription dans toutes les écoles nationales supérieures d'architecture françaises sous la tutelle du ministère de la culture.

Pièces à joindre

Outre les pièces demandées (voire pages 2 et 3) et le portfolio :

- un extrait d'acte de naissance avec sa traduction en français ou une copie lisible de votre passeport en cours de validité, ou de votre carte d'identité accompagnée de sa traduction en français ;
- 3 timbres français ou 3 coupons réponses internationaux (achat à la poste) ;
- 2 enveloppes de taille normale et une grande enveloppe au format du dossier, portant toutes trois l'adresse où les réponses relatives à votre admission vous seront envoyées.

Les ressortissants étrangers venus effectuer des études dans le cadre d'un programme arrêté par accord entre les Gouvernements ou d'un programme défini par une convention inter-écoles, doivent de plus en fournir le justificatif.

Calendrier

Reportez-vous au récépissé que vous conserverez précieusement lorsqu'il sera muni du tampon officiel.
L'original est votre propriété jusqu'au jour du paiement des droits d'inscription administrative.

NB

Les validations d'acquis ne peuvent vous être précisées qu'après examen d'un dossier complémentaire par la commission de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels de l'école.

L'ORGANISATION DES ÉTUDES D'ARCHITECTURE EN FRANCE

Les études d'architecture, restructurées dans le cadre du LMD (licence, master, doctorat) par un décret et des arrêtés de juin et juillet 2005, comportent désormais trois niveaux de diplômes :

- le diplôme d'études en architecture conférant le grade de licence (bac + 3),
- le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (bac + 5),
- le doctorat en architecture (bac + 8).

Le diplôme d'État d'architecte délivré par les écoles nationales supérieures d'architecture, sanctionné par un projet de fin d'études à la fin de la 5^{ème} année, est le diplôme qui permet aux architectes d'accéder aux pratiques diversifiées du métier d'architecte.

Plusieurs voies s'ouvrent aux architectes diplômés d'État :

- l'entrée dans la vie active salariée en agence d'architecture, dans la fonction publique territoriale ou d'État pour des missions de conception, de conseils et d'assistance,
- une préparation complémentaire à la maîtrise d'œuvre en son nom propre qui nécessite une formation d'une année, en formation initiale ou continue après une période d'activités, et mène, après notamment une mise en situation professionnelle de 6 mois à temps plein, à une habilitation délivrée par les écoles,
- l'accès à des diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture (projet urbain – risques majeurs – patrimoine – programmation) de 1 à 2 ans délivrés par les écoles,
- la filière doctorale.

STRUCTURATION DE L'ENSEIGNEMENT

Les champs disciplinaires sont les suivants :

- théorie et pratique du projet architectural
- théorie et pratique du projet urbain
- histoire et théorie de l'architecture et de la ville
- représentation de l'architecture
- sciences et techniques pour l'architecture
- expression artistique, histoire et théorie de l'art
- sciences humaines et sociales pour l'architecture
- théories de l'urbanisme et du paysage

Parallèlement, l'accent est mis durant tout le cursus sur certains domaines d'études :

- la transition écologique et la prise en compte des risques majeurs
- les interventions sur le bâti existant et la réhabilitation

Le projet :

L'enseignement du projet tout au long des 5 années d'enseignement doit intégrer l'apprentissage des contraintes liées à la maîtrise d'œuvre et des exigences en matière d'usage et de qualités de l'espace.

Les stages :

Le premier cycle comporte deux périodes de stages obligatoires d'une durée d'au moins 6 semaines. Elles doivent avoir la double finalité de stage « ouvrier et/ou de chantier » et de stage de « première pratique », destinés à appréhender la diversité des pratiques professionnelles.

Le deuxième cycle comporte un stage obligatoire de formation pratique correspondant à une durée minimale de 2 mois à temps plein ou de 4 mois à mi-temps.

HABILITATION DE L'ARCHITECTE DIPLÔMÉ(E) D'ÉTAT À L'EXERCICE DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN SON NOM PROPRE (HMONP)

Les architectes diplômé(e)s d'État (ADE), peuvent suivre une formation complémentaire destinée à les préparer à l'exercice des responsabilités de maître d'œuvre en son nom propre dans le cadre de la profession réglementée d'architecte organisée par la loi de 1977 modifiée sur l'architecture.

Cette formation, dite HMONP, comprend une mise en situation professionnelle encadrée et des enseignements théoriques, techniques et pratiques délivrés au sein des écoles nationales supérieures d'architecture.

L'HMONP est accessible aux titulaires d'un diplôme d'architecte reconnu équivalent au diplôme d'État d'architecte français.

Il convient de faire savoir aux candidat(e)s non européen(ne)s que leur inscription à l'Ordre des architectes en France sera conditionnée au fait qu'ils ou elles soient ressortissant(e)s d'un État avec lequel la France a des accords de réciprocité.

Liste des écoles nationales supérieures d'architecture (et de paysage *)

Région parisienne

PARIS-MALAQUAIS Tel : 01.55.04.56.50
14, rue Bonaparte CS 70614 Fax : 01.55.04.56.97
75272 Paris Cedex 06 <http://www.paris-malaquais.archi.fr>

VERSAILLES Tel : 01.39.07.40.00
Petites Ecuries du Roy Fax : 01.39.07.40.99
5, avenue de Sceaux - BP 20674 <http://www.versailles.archi.fr>
78006 Versailles Cedex

PARIS-BELLEVILLE Tel : 01.53.38.50.00
60 boulevard de la Villette Fax : 01.53.38.50.01
75019 Paris <http://www.paris-belleville.archi.fr>

PARIS-VAL DE SEINE Tel : 01.72.69.63.00
3/15 quai Panhard et Levassor Fax : 01.72.69.63.81
75013 Paris <http://www.paris-valdeseine.archi.fr>

PARIS-LA VILLETTE Tel : 01.44.65.23.00
144, rue de Flandre Fax : 01.44.65.23.01
75019 Paris <http://www.paris-lavillette.archi.fr>

PARIS-EST Tel : 01.60.95.84.00
12, avenue Blaise Pascal Fax : 01.60.95.84.47
Champs-sur-Marne <http://www.paris-est.archi.fr>
77447 Marne la Vallée cedex 2

Régions

BORDEAUX * Tel : 05.57.35.11.00
740 cours de la Libération - CS70109 Fax : 05.56.37.03.23
33405 Talence Cedex <http://www.bordeaux.archi.fr>

BRETAGNE Tel : 02.99.29.68.00
44, boulevard de Chézy CS 16427 Fax : 02.99.30.42.49
35064 Rennes <http://www.rennes.archi.fr>

CLERMONT-FERRAND Tel : 04.73.34.71.50
85, rue du Docteur Bousquet Fax : 04.73.34.71.69
63100 Clermont-Ferrand <http://www.clermont-fd.archi.fr>

GRENOBLE Tel : 04.76.69.83.00
60, avenue de Constantine Fax : 04.76.69.83.38
CS 12636 <http://www.grenoble.archi.fr>
38036 Grenoble Cedex 02

LILLE * Tel : 03.20.61.95.50
2, rue Verte Fax : 03.20.61.95.51
Quartier de l'hôtel de ville <http://www.lille.archi.fr>
59650 Villeneuve d'Ascq

LYON Tel : 04.78.79.50.50
3, rue Maurice Audin - BP 170 Fax : 04.78.80.40.68
69512 Vaulx-en-Velin Cedex <http://www.lyon.archi.fr>

MARSEILLE Tel : 04.91.82.71.00
184, avenue de Luminy - Case 924 Fax : 04.91.82.71.80
13288 Marseille Cedex 09 <http://www.marseille.archi.fr>

MONTPELLIER Tel : 04.67.91.89.89
179, rue de l'Espérou Fax : 04.67.91.89.59
34093 Montpellier Cedex 05 <http://www.montpellier.archi.fr>

NANCY Tel : 03.83.30.81.00
2, rue Bastien Lepage - BP 40435 Fax : 03.83.30.81.30
54001 Nancy Cedex <http://www.nancy.archi.fr>

NANTES Tel : 02.40.16.01.21
6 quai François Mitterrand BP16202 Fax : 02.40.59.16.70
44262 Nantes Cedex 02 <http://www.nantes.archi.fr>

NORMANDIE Tel : 02.32.83.42.00
27, rue Lucien Fromage - BP 04 Fax : 02.32.83.42.10
76161 Darnetal Cedex <http://www.rouen.archi.fr>

SAINT-ÉTIENNE Tel : 04.77.42.35.42
1 rue Buisson - BP 94 Fax : 04.77.42.35.40
42003 Saint-Etienne Cedex 01 <http://www.st-etienne.archi.fr>

STRASBOURG Tel : 03.88.32.25.35
8, boulevard du Pd Wilson - BP 10037 Fax : 03.88.32.82.41
67068 Strasbourg Cedex <http://www.strasbourg.archi.fr>

TOULOUSE Tel : 05.62.11.50.50
83, rue Aristide Maillol - BP 10629 Fax : 05.62.11.50.99
31106 Toulouse Cedex 01 <http://www.toulouse.archi.fr>